

# Activités de *réglementation*

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois de novembre 2002

## Scénarios sur l'offre et la demande d'énergie jusqu'en 2025

L'Office publie régulièrement un rapport sur les perspectives à long terme de l'offre et de la demande d'énergie au Canada. Le prochain, qui s'intitulera *L'avenir énergétique du Canada : scénarios sur l'offre et la demande jusqu'en 2025*, est en cours d'élaboration et doit paraître au printemps 2003.

Ce rapport vise deux grands objectifs :

- analyser globalement la situation des marchés canadiens de l'énergie dans le contexte nord-américain;
- constituer un cadre de débat public sur les nouveaux enjeux et tendances en matière d'énergie.

Il sera élaboré sous forme de scénarios représentant tout un éventail d'hypothèses plausibles sur l'énergie au Canada. Cette méthode a pour but de stimuler le débat au sujet des principaux facteurs de changement et d'incertitude qui influenceront sur les lendemains énergétiques.

Dans le cadre de ce processus, l'Office sollicitera l'opinion des Canadiennes et Canadiens intéressés aux questions énergétiques. Des ateliers se tiendront dans

différentes villes du pays dans un cadre informel favorable à l'échange de renseignements et de points de vue. Ces consultations viseront essentiellement à obtenir les commentaires des intéressés sur l'analyse effectuée par l'Office et les résultats préliminaires de cette analyse. Un document de consultation qui sera disponible le 7 janvier 2003 permettra aux participants de se préparer.

L'Office a prévu les dates et endroits provisoires suivants : Toronto le 28 janvier, Montréal le 29 janvier, St. John's le 31 janvier, Halifax le 3 février, Calgary le 6 février et Vancouver le 7 février. Ce calendrier sera établi définitivement sur confirmation des intéressés.

Les personnes qui désirent participer sont priées de remplir un formulaire d'inscription, voir le site internet de l'Office au [www.neb-one.gc.ca](http://www.neb-one.gc.ca). de le renvoyer d'ici au 20 décembre 2002. Pour de plus amples renseignements sur le mode de participation, communiquez avec Kathy Maidment, adjointe administrative, au (403) 299-3145 ou au 1-800-899-1265 (sans frais).

### Dans ce numéro

## Préface

Le Bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin, en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

*Notre but global est de promouvoir  
la sécurité, la protection de  
l'environnement et l'efficacité  
économique*

<b>Demandes liées à une audience publique</b> . . . . .	2
<b>Demandes non liées à une audience publique</b> . . . . .	5
<b>Révision</b> . . . . .	6
<b>Modifications aux règlements et aux directives</b> . . . . .	6
<b>Questions administratives</b> . . . . .	8
<b>Annexe I - Demandes en vertu de l'article 58</b> . . . . .	9
<b>Profil</b> . . . . .	10

# Demandes liées à une audience publique

## Décision rendue

### **1. Westcoast Energy Inc. (WEI) - Construction de pipelines - Agrandissement du réseau de transport de gaz brut Grizzly et la construction du latéral Weejay - GH-2-2002 (Dossier 3200-W005-11)**

Motifs de décision datés de novembre; diffusés le 14 novembre.

L'Office a approuvé une demande de WEI en vue de prolonger le réseau de transport de gaz brut Grizzly et de construire le latéral Weejay. L'Office a examiné la demande au cours d'une audience publique tenue du 25 au 27 juin à Chetwynd, en Colombie-Britannique.

Le projet comprend la construction d'environ 109,5 kilomètres (67 milles) de canalisations de 406 millimètres (16 po) qui prolongeront le réseau de transport de gaz brut Grizzly d'un point situé à quelque 30 kilomètres (19 milles) au sud-est de Tumbler Ridge, dans le nord-est de la Colombie-Britannique, jusqu'à un point de réception en Alberta, environ 110 kilomètres (68 milles) au sud-ouest de Grande Prairie. WEI construira également une canalisation de 273 millimètres (10 po) d'environ 5 kilomètres (4 milles) de longueur, désignée le latéral Weejay, qui s'étendra d'un emplacement de puits en Colombie-Britannique à un point de raccordement avec le pipeline de prolongement Grizzly proposé. Le projet permettra à WEI d'assurer une liaison avec les réserves de gaz additionnelles du secteur Ojay/Weejay en Colombie-Britannique et du secteur Narraway en Alberta. On évalue le coût des installations à 66,3 millions de dollars.

L'audience publique a permis en outre d'achever le rapport d'étude approfondie (évaluation environnementale) exigé aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE). À la suite de l'audience, l'Office et le ministère des Pêches et des Océans du Canada (MPO) ont produit le rapport d'étude approfondie et l'ont soumis à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et au ministre de l'Environnement aux fins des étapes d'examen, de consultation du public et de décision de la part du ministre. Le 13 novembre, le ministre a annoncé que le projet ne nécessite pas une évaluation plus en profondeur selon la LCÉE et a renvoyé le projet à l'Office et à MPO afin que les mesures nécessaires soient prises.

## Décisions en instance

### **1. Maritimes & Northeast Pipelines Management Ltd. (M&NP) - Construction de nouvelles installations - GH-3-2002 (Dossier 3400-M124-4)**

L'Office a tenu une audience publique du 30 septembre au 7 octobre à Saint John, au Nouveau-Brunswick, pour examiner une demande de M&NP pour la construction de nouvelles installations sur son réseau de gazoducs en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. M&NP propose de construire une station de comptage pour le transfert de propriété et quatre stations de compression sur son réseau principal.

### **2. Westcoast Energy Inc. (WEI) - Agrandissement du réseau principal sud de transport - GH-1-2002 (Dossier 3200-W005-12)**

L'Office a tenu une audience publique concernant une demande de WEI en vue de l'agrandissement de son réseau principal sud en Colombie-Britannique. Les audiences ont eu lieu les 8 et 9 juillet à Abbotsford, en Colombie-Britannique et du 30 septembre au 9 octobre à Chilliwack et à Williams Lake, en Colombie-Britannique.

## Audience en marche

### **1. Sumas Energy 2, Inc. (SE2) - Ligne internationale de transport d'électricité - EH-1-2000 (Dossier 2200-S040-1)**

L'Office a tenu une audience publique du 18 au 23 octobre à Abbotsford, en Colombie-Britannique, pour étudier, entre autres motions, une motion de SE2 visent ce qui suit :

*si l'Office devrait entendre la preuve concernant les éventuels effets environnementaux au Canada de la centrale électrique que SE2 propose d'implanter à Sumas, dans l'État de Washington.*

L'Office rendra en temps utile une décision au sujet de la motion. Les décisions concernant les autres motions étudiées au cours de l'audience ont été rendues à l'audience. L'audience portant sur la demande de la société en vue de la construction d'une ligne internationale de transport d'électricité n'aura pas lieu tant que l'Office ne se sera pas prononcé sur la motion. Un calendrier révisé sera diffusé au moment voulu.

SE2 a présenté une demande en vue de construire une ligne internationale à 230 kilovolts qui partirait des États-Unis et franchirait la frontière canado-américaine près d'Abbotsford. À partir de la frontière, la ligne de transport proposée s'étendrait sur environ 8,5 kilomètres (5,3 milles) vers le nord jusqu'à la sous-station Clayburn de BC Hydro, située à Abbotsford, en empruntant les emprises existantes du Canadien Pacifique, de la ville d'Abbotsford et de BC Hydro.

## Audience prévue

### 1. **TransCanada PipeLines Limited (TCPL) - Droits de 2003 - RH-1-2002 (Dossier 4200-T001-18)**

L'Office tiendra une audience publique à partir du 24 février, à Calgary, pour examiner une demande de TCPL sollicitant l'approbation des nouveaux droits que celle-ci pourra exiger au cours de l'année 2003 pour les services de transport offerts sur son réseau principal.

Dans sa demande, TCPL a prévu pour 2003 une base tarifaire moyenne de 8,56 milliards de dollars et des besoins en recettes nettes de 2,19 milliards de dollars, soit 268 millions de dollars de plus que les besoins en recettes nettes de 2002. À titre indicatif, et dans l'attente du règlement de sa demande de révision et de modification de la décision RH-4-2001, TCPL a utilisé dans le calcul de ses besoins en recettes nettes de 2003 un rendement estimatif du capital-actions ordinaire de 9,94 %, associé à un ratio présumé du capital-actions ordinaire de 33 %. Selon TCPL, ce mode de calcul du rendement du capital-actions ordinaire est conforme au mécanisme de rajustement approuvé dans le cadre de la décision de l'Office visant le coût du capital des sociétés pipelinaires (RH-2-94) ainsi qu'à la décision rendue par l'Office dans l'instance RH-4-2001.

TCPL propose d'établir une nouvelle zone de tarification, la zone du Sud-Ouest, laquelle serait constituée des zones de livraison du Sud-Ouest qui font actuellement partie de la zone de l'Est. En outre, TCPL propose de relever le prix-plancher actuel pour les soumissions visant le service de transport interruptible de 80 à 110 % du droit du service garanti à un facteur de charge de 100 %. De plus, TCPL pose que les taux d'amortissement soient modifiés, à la lumière d'une nouvelle étude sur l'amortissement.

Le 13 novembre, TCPL a déposé une demande visant une ordonnance autorisant les droits provisoires qu'elle pourra exiger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au titre des services offerts sur son réseau principal. Le 22 novembre, l'Office a décidé qu'avant de prendre une décision au sujet de la demande de TCPL, de solliciter les points de vue des personnes intéressées sur le caractère

approprié du niveau des droits provisoires proposés. Les personnes intéressées devaient déposer leurs commentaires au plus tard le 28 novembre, et TCPL doit déposer sa réplique à ces commentaires le 3 décembre.

## Demandes d'audience déposées

### 1. **Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) - Construction d'une ligne internationale de transport d'électricité (ligne internationale) - (Dossier 2200-N088-1)**

Le 31 mai 2001, Énergie NB a déposé une demande visant la construction et l'exploitation d'une ligne internationale à 345 kilovolts d'environ 95 kilomètres (59 milles) de longueur qui s'étendrait de la péninsule de Pointe Lepreau vers l'ouest, jusqu'à la frontière canado-américaine près de Woodland (Maine), en passant par les comtés de Saint John et de Charlotte, au Nouveau-Brunswick. Le coût estimatif de la ligne internationale est de 40 millions de dollars. La partie américaine du projet comprendra une ligne de transport d'environ 135 kilomètres (84 milles) qui s'étendra de Woodland à Orrington (Maine). Bango Hydro Electric Company sollicite les autorisations requises, au niveau fédéral et de l'État, à l'égard de la partie américaine du projet.

Conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, les autorités responsables pour ce projet, l'Office et Pêches et Océans Canada, se sont assurées qu'une étude approfondie du projet a été entreprise, et que le rapport remis au ministre de l'Environnement et à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (Agence) est complet. L'Agence a invitée le public à commenter les conclusions, les recommandations et tout autre aspect du rapport d'étude approfondie. La phase de consultation publique est terminée et les commentaires qui ont été reçus sont à l'étude.

### 2. **EnCana Corporation (EnCana) - Gazoduc (Dossier 3200-P022-1)**

Le 1<sup>er</sup> mars, EnCana a déposé une demande en vue de la construction d'un gazoduc de 610 millimètres (24 pouces) de diamètre qui s'étendrait sur environ 179 kilomètres (111 milles) depuis la plate-forme de production du champ Deep Panuke jusqu'à un point de raccordement aux installations de Maritimes & Northeast Pipeline Limited Partnership (M&NP) près de Goldboro, en Nouvelle-Écosse. EnCana prévoit livrer environ 11,3 millions de mètres cubes (400 millions de pieds cubes) de gaz naturel par jour à M&NP pour une période d'environ 11 ans et demi à compter de 2005. Le coût estimatif du gazoduc proposé et des installations connexes est de 1,1 milliard de dollars.

Conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, les autorités responsables pour ce projet (Industrie Canada, l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNÉHE), Environnement Canada, Pêches et Océans Canada, et l'Office national de l'énergie) se sont assurées qu'une étude approfondie du projet a été entreprise, et que le rapport remis au ministre de l'Environnement et à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale est complet. L'Agence a invitée le public à commenter les conclusions, les recommandations et tout autre aspect du rapport d'étude approfondie. Les commentaires doivent être déposés d'ici le 6 décembre.

Le 8 novembre, l'OCNÉHE et l'ONÉ ont annoncé qu'il mèneront un examen public coordonné du projet de mise en valeur du gisement de gaz extracôtier Deep Panuke. Un commissaire de l'OCNÉHE et un membre de l'ONÉ seraient nommés à cette fin pour mener l'examen public des demandes visant le projet dans le cadre d'audiences publiques combinées.

### **3. *Pipelines Trans-Nord Inc. (PTNI) - Accroissement de la capacité et inversion du sens de l'écoulement du pipeline (Dossier 3400-T002-56)***

Le 24 octobre, PTNI a demandé l'autorisation de l'Office en vue d'accroître la capacité de son réseau pipelinier entre Montréal, au Québec, et Farran's Point, en Ontario, et d'inverser le sens de l'écoulement dans le tronçon de pipeline compris entre Farran's Point et Toronto, en Ontario.

Le projet proposé consisterait à remplacer quatre tronçons de canalisation de 273,1 millimètres (10 po) de diamètre par des conduites de 406,4 millimètres (16 po) sur une distance totale d'environ 72,5 kilomètres (45 milles) entre Montréal et Farran's Point. PTNI propose également d'accroître la capacité de ses quatre stations de pompage situées à Montréal et Como, au Québec, et à Lancaster et Ingleside, en Ontario, et de construire des réservoirs de stockage à la station de pompage de Farran's Point. Pour inverser le sens de l'écoulement dans le tronçon de pipeline compris entre Farran's Point et Toronto, afin que le produit s'écoule d'est en ouest au lieu d'ouest en est comme à l'heure actuelle, PTNI propose de construire trois stations de pompage le long de sa canalisation actuelle de

273,1 millimètres (10 po), soit à proximité d'Iroquois, de Mallorytown et de Kingston, en Ontario. PTNI a indiqué qu'une fois le projet terminé, la capacité de transport entre Montréal et Farran's Point passera du volume actuel de 10 500 mètres cubes (370 650 pieds cubes) à 21 000 mètres cubes (741 300 pieds cubes). Le coût du projet est évalué à 82,25 millions de dollars, et les travaux sont censés être terminés vers le milieu de 2004.

## **Audience reportée**

### **1. *Georgia Strait Crossing Pipeline Limited (GSCPL) - Projet de pipeline GSX Canada - GH-4-2001 (Dossier 3200-G049-1)***

La commission d'examen conjoint du projet de pipeline de franchissement du détroit de Georgia a remis le début de l'audience publique concernant le projet, qui devait commencer le 17 juin. Une nouvelle date sera annoncée ultérieurement.

Une conférence technique préalable à l'audience, portant sur des questions maritimes, a eu lieu à Sidney (Colombie-Britannique), les 14 et 15 novembre. En janvier, la commission d'examen conjoint a sollicité des commentaires sur le bien-fondé d'une demande voulant qu'elle organise une conférence pré-audience concernant la partie maritime du projet de pipeline GSX Canada. La commission a examiné les commentaires reçus des parties et a décidé de convoquer une conférence technique préalable à l'audience, traitant des aspects maritimes, qui serait animée par un tiers neutre. En prévision de la conférence, un groupe de parties intéressées, en collaboration avec GSCPL, le personnel de la commission et un tiers neutre (le facilitateur), a dressé un inventaire des questions d'ordre technique et scientifique associées à la partie maritime du projet de pipeline GSX Canada. Ces questions ont été dégagées des demandes de renseignements faites par la commission et les parties intéressées.

La conférence pré-audience a pour but de rapprocher les parties sur des questions techniques et scientifiques de fond associées à la partie maritime du projet, pour aider ainsi à guider les délibérations de la Commission.

# Demandes non liées à une audience publique

## Questions relatives à l'électricité

### Questions réglées

#### 1. **Hydro One Delivery Services, Inc. (HODS) - Liaison Lac Érié (Dossier 2200-H026-1)**

L'Office national de l'énergie, à la demande de Hydro One Delivery Services Inc. (HODS), a suspendu la coordination, préalable au dépôt de la demande, du processus fédéral d'évaluation environnementale d'une proposition de HODS concernant la construction et l'exploitation d'une ligne internationale de transport d'électricité entre le Canada et les États-Unis qui traverserait le lac Érié (la liaison Lake Erie). L'Office ne prendra aucune autre mesure dans ce dossier pour l'instant.

La liaison Lake Érié proposée comprendrait une station de conversion terrestre située à proximité du poste de manoeuvre de 230 kilovolts de Hydro One Networks Inc., près de Nanticoke, en Ontario; une, deux ou trois paires de câbles électriques sous-marins enfouis d'une tension de 150 kilovolts accompagnées de câbles à fibres optiques, qui s'étendraient de la station de conversion au réseau de transport d'American Transmission Systems, Inc., dans l'Ohio et/ou au réseau de transport exploité par PJM Interconnection en Pennsylvanie; ainsi qu'une ligne électrique terrestre d'environ 3,5 kilomètres. Au Canada, la ligne électrique aurait environ 60 kilomètres de longueur, selon le tracé choisi.

En avril, HODS a présenté une trousse d'information préliminaire à l'Office concernant la partie canadienne du projet de liaison Lac Érié ce qui a permis d'amorcer la coordination et la détermination de la portée du processus fédéral d'évaluation environnementale exigée aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, avant que soit déposée une demande officielle.

#### 2. **Fraser Paper Inc. (Canada) (Fraser) - Exportation d'électricité (6200-F027-1)**

Le 27 novembre, l'Office a approuvé une demande datée du 24 septembre de Fraser pour un permis en remplacement d'un permis en vigueur qui expire le 31 décembre 2002, afin d'exporter jusqu'à concurrence de 60 mégawatts de puissance garantie et 400 gigawattheures d'énergie garantie par année, pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2012.

### Questions à l'étude

#### 3. **Entergy-Koch Trading Canada, ULC (EKTC) - Exportation d'électricité (6200-E124-1)**

Le 7 octobre, EKTC a sollicité des permis en vue d'exporter jusqu'à concurrence de 1 200 gigawattheures d'énergie garantie et jusqu'à 1 200 gigawattheures d'énergie interruptible pendant une période de 10 ans.

Le 23 octobre, l'Office a demandé par lettre un complément d'information à EKTC.

#### 4. **Régie de l'hydro-électricité du Manitoba (HM) - Exportation d'électricité (6200-M020-13)**

Le 26 septembre, HM a demandé un permis en remplacement d'un permis en vigueur qui expire le 30 avril 2005, afin d'exporter jusqu'à concurrence de 500 mégawatts de puissance participative du réseau à la Northern States Power Company à Minneapolis (au Minnesota) pendant la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2005 au 30 avril 2015.

## Question relative aux pipelines

### Question réglée

#### 1. **Demandes présentées en vertu de l'article 58**

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, concernant des installations pipelinières courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

## Questions pionnières

1. **Paramount Resources Ltd.** a obtenu l'approbation, le 15 novembre, de « modifier les conditions d'un puits », conformément au paragraphe 80(1)b) du *Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada* pour les puits Para et al Cameron I-73, Para et al Cameron C-19 et Para et al Cameron C-75.

2. **Opérations géologiques, géophysiques ou géotechniques** : une demande a été approuvée en novembre aux termes du paragraphe 5(1)b) de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*.

Société	Région	Id. de la zone d'exploitation	Date
Geophysical Service Inc.	Golfe Saint-Laurent	8624-G005-014P	27 novembre 2002

# Révision

## Révision en instance

### **1. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) - Révision et modification des Motifs de décision RH-4-2001 - (Dossier 4200-T001-18)***

Le 16 septembre, TCPL a déposé une demande de révision et de modification des Motifs de décision (RH-4-2001) de l'Office, en date de juin 2002, ayant trait à la demande de TCPL concernant un rendement équitable pour 2001 et 2002.

Le 1<sup>er</sup> novembre, l'Office a décidé de solliciter les commentaires de toutes les parties à l'audience RH 4 2001 sur la question de savoir si TCPL a fait naître un doute quant au bien-fondé de la décision qui soit

suffisant pour exiger une révision. Pour obtenir la collaboration des parties en vue de toutes autres décisions qui pourraient se révéler nécessaires si l'Office devait déterminer qu'une révision s'impose, l'Office les a invité en outre à soumettre leurs observations sur la procédure à suivre, y compris sur la question de savoir si une révision, le cas échéant, devrait avoir lieu par voie d'une instance orale ou par écrit et s'il est possible d'examiner certaines questions soulevées par TCPL plutôt que la demande au complet.

Les commentaires devaient être déposés le 15 novembre 2002 et TCPL devait déposer sa réplique le 29 novembre.

## Modifications aux règlements, aux règles et aux directives

### Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie

#### **1. *Directives concernant les exigences de dépôt, 1995 (Directives)***

L'Office a lancé un projet d'examen et de révision de ses *Directives concernant les exigences de dépôt, 1995* (Directives) dont l'objet est de fournir des instructions claires au sujet des renseignements requis pour les demandes, d'améliorer les cycles et d'améliorer les communications avec les intervenants.

L'industrie des pipelines a connu de nombreux changements depuis la plus récente version des Directives en février 1995 et l'Office croit qu'il est nécessaire de les réviser. Dans le cadre de ce projet, l'Office a donné l'occasion à toutes les entreprises régies par l'Office, l'Association canadienne des pipelines de ressources énergétiques et l'Association canadienne des producteurs pétroliers de participer à l'élaboration du processus de révision des Directives.

#### **2. *Notes d'orientation liées au Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres***

L'Office a diffusé le 28 février 2002 des modifications proposées aux *Notes d'orientation liées au Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres* afin de recueillir des commentaires à leur sujet. Les notes d'orientation ont été conçues comme document d'accompagnement du *Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres* pour fournir un complément d'information sur des articles particuliers du Règlement ainsi que des exemples des

méthodes qui peuvent être employées pour se conformer à ses exigences. Les modifications proposées tiennent compte des commentaires reçus des divers intervenants ainsi que des enseignements tirés des activités de l'Office, telles que les vérifications effectuées en vertu du *Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres*.

L'Office a tenu des ateliers à l'intention des intervenants en juin, et est en voie de réviser l'ébauche des modifications à la lumière de la rétroaction obtenue au cours de la période de consultation.

#### **3. *Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie I et partie II - Règlement sur la prévention des dommages (Dossier 185-A000-36)***

L'Office a l'intention de remplacer l'actuel *Règlement sur le croisement de pipe-lines, partie II* par un règlement axé sur la prévention des dommages (qui serait appelé le *Règlement sur la prévention des dommages*). Ce nouveau règlement régira les activités menées sur les emprises de pipelines qui relèvent de la compétence de l'Office, ou sur les terrains adjacents, en vue d'assurer la sécurité du public et des employés de la société ainsi que de protéger la propriété et l'environnement. Le 30 mai, l'Office a diffusé un document intitulé *Ébauche conceptuelle du projet de Règlement sur la prévention des dommages de l'Office national de l'énergie et des notes d'orientation*. On y décrit le cadre et les concepts fondamentaux qui serviront à établir le nouveau règlement.

L'Office a commencé à rencontrer les intervenants et il entend poursuivre ces consultations avec les Canadiens intéressés par le biais de rencontres de groupes de discussion et d'assemblées portes ouvertes qui se tiendront à divers endroits au Canada.

#### **4. Règlement de l'Office national de l'énergie sur les usines de traitement**

Le *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les usines de traitement* a fait l'objet d'une publication préalable dans la Partie 1 de la *Gazette du Canada*, le 17 août. L'unique commentaire reçu portait sur la compétence dont relève l'usine de traitement d'ExxonMobil, située à Goldboro (Nouvelle-Écosse). Ayant déterminé que ce commentaire ne touchait pas au fond du Règlement, l'Office a décidé d'aller de l'avant avec l'adoption du Règlement.

#### **Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada**

##### **5. Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada et note d'orientation (Dossier 2001-1)**

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 4 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

##### **6. Règlement sur le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada et Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada (Dossier 0406-14)**

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 5 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

#### **Initiatives de réglementation prises en vertu du Code canadien du travail**

##### **7. Règlement et notes d'orientation ayant trait au Code canadien du travail, Partie II**

La modification du *Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz)*, suivant les dispositions du Code canadien du travail, Partie II, se poursuit. Les pouvoirs de réglementation concernant les réservoirs et les tuyauteries sous pression exploités par les sociétés qui relèvent de la compétence de l'ONÉ ont été transférés de Développement des ressources humaines Canada à l'ONÉ. L'Office met au point des notes d'orientation et des dispositions réglementaires pour donner suite à ce changement.

## Questions administratives

### Vice-président

Le ministre des Ressources naturelles a nommé **M. Jean-Paul Théorêt** vice-président de l'Office. Il était membre de l'Office depuis 1999. Natif du Québec, M. Théorêt possède un bagage diversifié de formation et d'expérience qui englobe les affaires, l'économie, le droit et la réglementation de l'énergie.

Il a été commissaire à la Régie de l'énergie du Québec pendant huit ans. Élu député à l'Assemblée nationale en 1985, il y a rempli les fonctions d'adjoint parlementaire du ministre de l'Industrie, du Commerce et de la

Technologie, et de vice-président de la Commission de l'économie et du travail.

M. Théorêt compte 30 ans d'expérience comme homme d'affaires, à titre de vice-président directeur d'une importante société de distribution de produits alimentaires et de propriétaire de magasins d'alimentation au Québec.

### Instructions relatives au dépôt de documents

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary, AB T2P 0X8 - Télécopieur : (403) 292-5503.

### Demande - Nombre de copies à déposer

Pour savoir le nombre de copies à fournir selon la nature de la demande, voir le site Internet sous la rubrique *Dépôt d'un document*.

### Numéros pour communication avec l'Office

#### **Renseignements généraux :**

(403) 292-4800  
1-800-899-1265

#### **Bureau des publications :**

Téléphone : (403) 299-3562  
Télécopieur : (403) 292-5576  
Courriel : publications@neb-one.gc.ca

#### **Site Internet :**

[www.neb-one.gc.ca](http://www.neb-one.gc.ca)

#### **Numéros de téléphone :**

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique *À notre sujet, Notre personnel*.

Office national de l'énergie  
Michel L. Mantha  
Secrétaire

#### **Pour des renseignements :**

Denis Tremblay, agent des Communications  
Téléphone : (403) 299-2717  
Courriel : dtremblay@neb-one.gc.ca

# Annexe I

## Demands présentées en vertu de l'article 58

### Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Alliance Pipeline Ltd.	Dossier : 3400-A159-12 Ord. : XG-A159-67-2002	Demande datée du 30 août; approuvée le 4 novembre. Implanter des installations de compression supplémentaires aux points de réception AB47 et AB48.	4 213 300
Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.	Dossier : 3400-T028-36 Ord. : XG-T028-61-2002	Demande datée du 22 octobre; approuvée le 21 novembre. Construction de lits d'anodes à Stukely-Sud.	60 000
EnCana Oil and Gas Ltd.	Dossier : 3400-E121-1 Ord. : XG-E121-63-2002	Demande datée du 24 septembre; approuvée le 27 novembre. Construction d'un raccordement au moyen de la méthode de piquage sur conduite en charge.	20 000
Huntingdon International Pipeline Corporation	Dossier : 3400-H037-4 Ord. : XG-H037-58-2002	Demande datée du 18 septembre; approuvée le 14 novembre. Construire les installation d'interconnexions Osoyoos.	9 333
TransCanada PipeLines Limited	Dossier : 3402-T001-1-7A Ord. : AO-1-XG-T001-48-2002	Demande datée du 17 septembre; approuvée le 4 novembre. Modifier l'ordonnance en vigueur pour ajouter quatre autres sites dans le programme de réparation et de remplacement des systèmes de protection cathodique en place.	113 100
	Dossier : 3402-T001-1-9A Ord. : AO-1-XG-T001-55-2002	Demande datée du 4 novembre; approuvée le 25 novembre. Modifier l'ordonnance en vigueur pour ajouter un autre site dans le programme de réparation et de remplacement des systèmes de protection cathodique en place.	70 550
TransCanada PipeLines Limited BC System	Dossier : 3400-T054-5 Ord. : XG-T054-59-2002	Demande datée du 23 septembre; approuvée le 19 novembre. Réparation et amélioration du système de traitement des eaux à la station de compression Moyie.	235 000
Westcoast Energy Inc.	Dossier : 3400-W005-296 Ord. : XG-W005-62-2002	Demande datée du 9 juillet; approuvée le 21 novembre. Construction d'une nouvelle installation de brûlage à la torche et d'un chemin d'accès au pipeline Beg.	525 000

### Oléoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Enbridge Pipelines Inc.	Dossier : 3400-E101-53 Ord. : XG-E101-23-2002	Demande datée du 24 octobre; approuvée le 25 novembre. Aménagement d'installations de raclage des canalisations 7 et 12 à Bronte Junction (Ontario).	1 548 4000

## Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs relevant de la compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est également chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits

de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, le ministre de Développement des ressources humaines Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code canadien du travail*.

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2002 as represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2002-11E  
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both official languages. For further information, please contact:

Communications Team  
National Energy Board  
444 Seventh Avenue SW  
Calgary, Alberta T2P 0X8  
Telephone: (403) 292-4800  
Telecopier: (403) 292-5503

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2002 représentée par l'Office national de l'énergie

N<sup>o</sup> de cat. NE12-4/2002-11F  
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications  
Office national de l'énergie  
444, Septième Avenue S.-O.  
Calgary (Alberta) T2P 0X8  
Téléphone : (403) 292-4800  
Télécopieur : (403) 292-5503



